

Les indicateurs à connaitre pour identifier une copropriété en difficulté

Pôle copropriétés fragiles et en difficultés



Qu'est ce qu'une copropriété en difficulté?





Les copropriétés en difficultés selon les textes législatifs

Articles 21-1A à 29-15 de la loi du 10 juillet 1965

- Seuil d'alerte : **taux d'impayés supérieurs à 25%** à la clôture des comptes (15% pour les copropriétés de plus de 200 lots)
- Si l'équilibre financier du syndicat des copropriétaires est gravement compromis ou si le syndicat est dans l'impossibilité de pourvoir à la conservation de l'immeuble



Les copropriétés en difficultés selon les textes législatifs

L'Etat au travers l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) identifie depuis quelques années les **copropriétés dites « fragiles » à partir de 5 indicateurs** :

- Situation socio économique des occupants
- Etat du bâti
- Positionnement sur le marché
- Difficultés des propriétaires pour assurer l'entretien de la copropriété
- Présence de personne morale de droit privé dans la copropriété



A l'échelle de la Métropole du Grand Paris (MGP) : 18% copropriétés sont considérés comme fragiles

	Nb de copropriétés fragiles	Part des copropriétés fragiles dans l'ensemble des copropriétés
T1 - Paris	6 517	15%
T2 - Vallée Sud Grand Paris	403	8%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	434	9%
T4 - Paris Ouest La Défense	799	10%
T5 - Boucle Nord de Seine	1 547	27%
T6 - Plaine Commune	2 053	53%
T7 - Paris Terre d'Envol	927	25%
T8 - Est Ensemble	1 743	32%
T9 - Grand Paris Grand Est	800	18%
T10 - Paris Est Marne et Bois	1 181	13%
T11 - Grans Paris Sud Est Avenir	380	16%
T12 - Grand Orly Seine Bièvre	1 781	25%
MGP	18 565	18%

Sources: Filocom 2013 – MEEM d'après DGFIP, fichiers intercommunaux d'aide au repérages des copropriétés fragiles Anah, DGALN

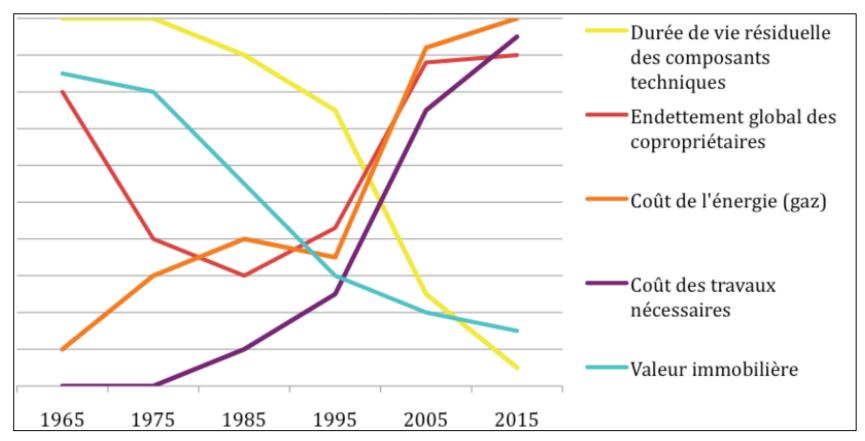


Facteurs techniques, économiques et sociaux de la dégradation

- Fin d'un premier cycle technique : nécessité du renouvellement de nombreux composants du bâti
- Fin d'un premier cycle démographique: renouvellement du peuplement => plus précarisé
- Hausse des charges : coût de l'énergie (dans des constructions énergivores) couplés à des raisons structurelles (ascenseurs, sécurité incendie, etc.)
- Déclassement du produit immobilier : propriétaires et locataires appauvris et captifs
- Une gestion défaillante : hausse des impayés (charges et fournisseurs)



Effet « ciseau » sur les copropriétés récentes



Source: René Bresson – CRPV PACA – ARV 18



Facteurs divers

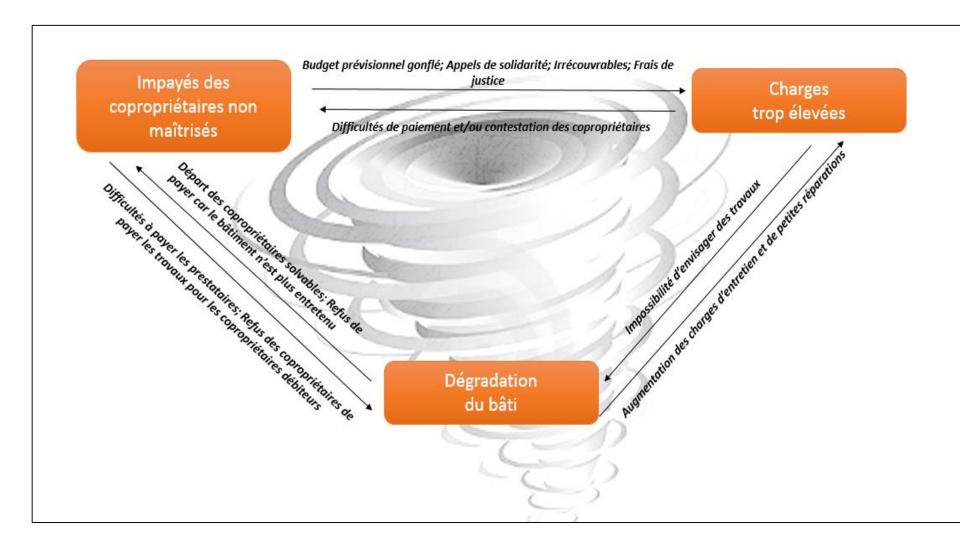
- Complexité juridique : Syndicat principal et secondaire, ASL, AFUL
- Nombreux équipement collectifs : charges élevées qui accroissent le risque de dérive financière
- Présence et poids des commerces
- Proportion de copropriétaires bailleurs : logique patrimonial différente
- La taille de la copropriété : petites copropriétés désorganisées ou grandes copropriétés

Le cercle de dégradation des copropriétés

Les 3 « portes d'entrée » qui mènent à la spirale de la dégradation : <u>Charges élevées</u> + <u>Bâti dégradé</u> + <u>Impayés non maîtrisés</u>



La spirale de la dégradation





Les indicateurs à connaitre



Les indicateurs de gouvernance (1/3)

Le taux de participation à l'assemblée générale

- Détecter le degré d'implication des copropriétaires
- Evaluer la mobilisation des copropriétaires



Comment le calculer ?

(Nombre de millièmes de copropriétaires présents et représentés lors de l'AG/ Nombre total de millièmes de la copropriété) x 100

Source : PV d'assemblées générale ou liste de présence

Seuil d'alerte : Impossibilité de voter les décisions prises à la majorité 26 (2/3 des vois et plus de 50% des tantièmes)

Difficulté avérée: Les résolutions relevant de la 25-1 ne peuvent être prises (moins de 1/3 des voix des copropriétaires)



Les indicateurs de gouvernance (2/3)

Profil des copropriétaires

- Présence majoritaire de propriétaires bailleurs
- Présence d'un ou plusieurs multi-bailleur détenant plus d'1/3 des tantièmes
- Présence d'un copropriétaire majoritaire détenant 50% ou plus des tantièmes



Article 22 de la loi alinéa 2 Lorsqu'un copropriétaire possède une quotepart des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires

/!\ Cette disposition ne vaut pas pour les bailleurs sociaux



Les indicateurs de gouvernance (3/3)

***** Fonctionnement du conseil syndical et lien avec le syndic

	0	1	2	3
Mobilisation CS	CS ne se réunit pas ou quasiment pas	CS se réunit mais c'est surtout le leader qui est actif	CS se réunit régulièrement mais une à deux fois par an	CS se réunit plus de deux fois par an avec tous ses membres. Au moins trois membres sont actifs.
Représentativité du CS par rapport à la composition de sa copropriété (PO/PB; profession	Mauvaise	Mauvaise Moyenne N		Bonne
compétences utiles	Pas ou peu	Leader compétent	Peu	Plusieurs membres du CS sont compétents
Fonctionnement collectif	Pas d'organisation, conflits- division, ou pas de dynamique Climat participatif faible		Fonctionnement collégial mais structuration insuffisante	Fonctionnement collégial, répartition des tâches, ambiance conviviale
Relation avec le syndic Mauvaise collaboration dans l'assistance et le contrôle du syndic		Collaboration insuffisante dans l'assistance et le contrôle du syndic	collaboration moyenne dans l'assistance et le contrôle du syndic	Bonne collaboration dans l'assistance et le contrôle du syndic
Relation avec les copropriétaires Pas de relation et aucune dynamique collective		peu de relations, et dynamique collective insuffisante	Relation irrégulière ; dynamique collective moyenne	rôle moteur dans l'organisation des relations collectives régulière ; bonne dynamique participative ;



Les indicateurs de gestion (1/2)

❖ Le taux du montant des régularisations

Evaluer la cohérence du budget voté



Comment le calculer?

Total: (budget voté – budget réalisé) / budget voté X 100

Source: Annexe 3

Seuil d'alerte : au-delà de 10% de régularisation

Difficulté avérée : au-delà de 20%.

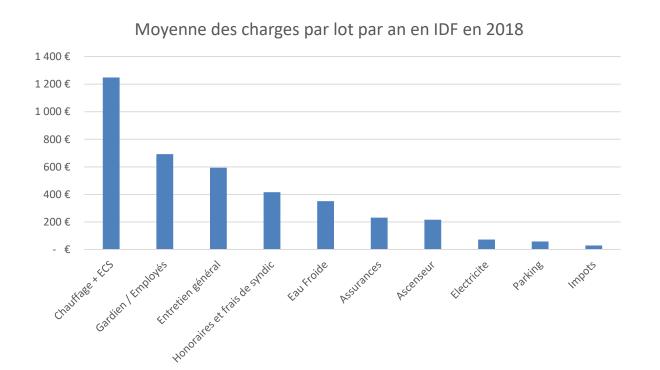
PRECONISATION

- Elaboration du budget prévisionnel par le CS et le syndic (article 18 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965)
- Réaliser un contrôle des comptes intermédiaire afin d'ajuster au besoin le budget prévisionnel



Les indicateurs de gestion (2/2)

Moyenne des charges par lot



Moyennes OSCAR IDF - 2018					
Poste	€/lot/an				
Chauffage + ECS	1 248 €				
Gardien / Employés	692 €				
Entretien général	594 €				
Honoraires et frais de syndic	416 €				
Eau Froide	351€				
Assurances	232 €				
Ascenseur	217€				
Electricite	72€				
Parking	59€				
Impots	29€				
TOTAL	3 910 €				



PRECONISATION

> réaliser une radiographie des charges de sa copropriété

1/Repérer les variations de charges

- Repérage des principaux postes de dépenses sur lesquels vous allez travailler en priorité (tableau de suivi des dépenses des 5- 10 dernières années)
- Identifier d'éventuelles anomalies
- Etablir une première analyse et des pistes d'action

2/Faire une projection des charges

Oscar		I-Réalisé			II-Projeté + 1/2 ans		III-Priorisation		
Poste de charge	€/lot/an	2 016 €	€/lot/an	Oscar écart	€	€/lot/an	Oscar €/lot/an	Priorité	Faisabilité
Eau	317€	26 921 €	528€	40,0%	24 229 €	475 €	33,3%	Faible	Prix de l'eau élevé oberrant une forte baisse de ce poste de charges. Peu de fuites d'eau identifiés à ce stade du diagnostic.
Entretien général et petites réparations	504€	33 065 €	648€	22,3%	30 590 €	648€	22,3%	Forte	Travail à réaliser par le conseil syndical et le syndic; coûs incompressibles à l'heure actuelle concernant les réparations dans l'attente du programme de travaux
TOTAL	2 347 €	141 508 €	2 775 €	15,4%	134 463 €	2 685 €	Pour diminuer sensiblement les charges à long terme, ceci passera pas avant tout par l'individualisation des contrats d'eau, la renégociation du contrat d'assurance et la diminution d'interventions ponctuelles de réparations. L'ensemble de ces enjeux est intimement liés au programme de travaux à venir.		



Les indicateurs de la situation financière (1/2)

* Ratio Trésorerie disponible / Dettes

 Il s'agit d'apprécier la situation financière d'une copropriété en comparant sa trésorerie disponible avec ce qui est dû par la copropriété

Rapport Banque / À restituer	Montant	Observations		
En Banque		Disponible en banque		
À restituer		Avances, provisions travaux restantes, autres non affectés		
À payer		Fournisseurs et dettes exigibles		
Total :				



Article 29-1A: Un créancier lorsque les factures d'abonnement et de fourniture d'eau ou d'énergie ou les factures de travaux, votés par l'assemblée générale et exécutés, restent impayées depuis six mois et si le créancier a adressé au syndic un commandement de payer resté infructueux



PRECONISATION

> assister et contrôler la gestion du syndic

- La **comptabilité** du syndicat
- La **répartition** des dépenses
- Les conditions dans lesquelles sont passées et exécutées les marchés et tous autres contrats
- L'élaboration du budget prévisionnel dont il suit l'exécution
- Optimiser la situation financière
 - Réduire les impayés
 - Solder les comptes d'attente
 - Récupérer les comptes créditeurs
 - Optimiser les montants des comptes d'avance comme l'avance de trésorerie



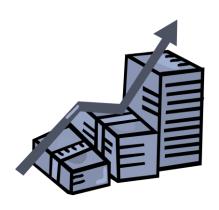
Article 26 du décret: le conseil syndical donne son avis au syndic sur les questions pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit luimême.

Il contrôle la gestion du syndic, notamment la comptabilité de ce dernier, la répartition des dépenses, les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats.



Les indicateurs de la situation financière (2/2)

Le taux d'impayés



Appels travaux de fonds travaux exigibles	1 750,06 246 568,21
Appels travaux d'isolation exigibles	11 620,27
Appels travaux de remplt colonne EP exigibles	3 195,17
Budget courant exigible **	230 002,71
Vérification article 29-1A	Montant

^{**} Le résultat de l'exercice n'est pas exigible avant son approbation

^{***} les appels de décembre doivent être neutralisés pour le calcul

Récapitulatifs	Montants	TAUX
Montant exigibles 14-1 et 14-2	246 568,21	76,79%
Montants impayés par les Copropriétaires	189 336,53	70,7970

Ne sont pas exigibles les sommes à échéance dans le mois précédant la clôture (art.61-2 du décret du 17 mars 1967)

seuil d'alerte : La loi considère un montant de **15**% pour les copropriétés de 200 lots et plus et **25**% pour les copropriétés de moins de 200 lots.

Difficultés avérées: A partir de notre retour d'expérience, à partir de 50% de taux d'impayés, la situation de la copropriété est fortement préoccupante.

/!\ Le seuil de 15% est faible car il est atteint par beaucoup de copropriétés. /!\
L'ARC estime que les difficultés sont avérées lorsque le taux est supérieur à 50%.
Il est nécessaire, dans tous les cas, de le coupler à d'autres signes de dysfonctionnements.



❖ PRECONISATION

> développer une méthodologie de suivi et de traitement des impayés

- Désigner un des membre(s) du CS comme un référent « Suivi des impayés »
- Organiser un point périodique de suivi des impayés : chez le syndic et en présence de la personne en charge du contentieux , (par mois ou par trimestre selon la situation du SDC) et effectuer un travail préparatoire
- 1. Demande de documents au préalable et analyse : balance copropriétaires et extrait de compte
- 2. Vérifier l'état d'avancement des dossiers lors de la réunion périodique
- Présence de l'avocat si nécessaire



Article 21: Il a un droit de regard permanent sur la gestion et les comptes du syndic, Il peut interroger le syndic et lui demander copie de tous les documents intéressants de la copropriété et il peut également examiner et contrôler toutes les pièces qu'il souhaite...



Les indicateurs « bâti »

Analyse technique :

- Dégradation du bâti, des parties communes et des équipements communs
- Procédure en cours : arrêté de péril ou d'insalubrité
- PRECONISATION : réaliser un diagnostic technique de sa copropriété (DTG) qui comporte les éléments suivants:
- Analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs
- État de la situation du syndicat de copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaire
- Analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble (état de l'immeuble)
- Diagnostic de performance énergétique de l'immeuble ou un audit énergétique
- Évaluation sommaire du coût ainsi que la liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années)



Merci pour votre attention!